



Traité Kilaim

Michna 7 - Chapitre 9

הַבָּרְסִין וְהַבְּרֻדְסִין וְהַדְּלִמְטָקִיּוֹן וּמִנְעָלוֹת הַפָּנוֹן,
לֹא יִלְבָּשׁ בָּהֶן, עַד שְׂיִבְדֹק.
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר,
הַבָּאִים מִחוּץ הַיָּם וּמִמְדִּינַת הַיָּם אֵינָן צָרִיכִין בְּדִיקָה,
מִפְּנֵי שְׁחֻזְקָתָן בְּקִנְבוּס.
וּמִנְעַל שֶׁל זָרָד, אֵין בּוֹ מִשּׁוּם כָּלֵאִים:

Les barsine, les bardessine, (des couvre-lits fins et épais) les dalmatikyones (sortes de chaussettes hautes) et min'alot hapinone (les chaussons en feutre) (tous ces textiles sont généralement fait en laine), [si on les a achetés chez des non-juifs] on ne peut pas les porter tant qu'on ne les a pas vérifié [qu'il n'y ait pas de lin mélangé]. Rabbi Yossé dit : Ceux qui proviennent des [villes] côtières de la mer [Méditerranée] ainsi que des pays d'outre-mer ne nécessitent pas de vérification, car on présume qu'ils sont fabriqués avec du chanvre. (Le Bartenora précise que cet enseignement de le Michna s'applique à l'époque où le lin n'était pas répandu, mais de nos jours il faut vérifier) Une botte [chauffante] fourrée avec de la laine n'est pas concerné par la loi des mélanges interdits.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions